



LA LETTRE DU CIBE

Editorial

Arrêtons !

Chers collègues et amis,

Le débat sur la transition énergétique tourne malheureusement, comme c'était prévisible, à un face à face entre nucléaire et gaz de schiste. La lutte contre le réchauffement climatique, elle, devient quasiment inaudible après l'hiver long, chamboulé et rigoureux que nous avons subi ces six derniers mois.

Alors, arrêtons !

Arrêtons d'opposer en permanence énergies fossiles et énergies renouvelables. Elles ont, chacune de leur côté, des efforts qualitatifs à faire, soit dans le domaine de la compétitivité, soit dans leur impact environnemental. Et si le gouvernement doit fixer des objectifs quantitatifs à moyen et long termes, la politique énergétique de la France ne se résume pas à un camembert.

Arrêtons de nous tirer des balles dans le pied. Oui, les énergies renouvelables ne sont certes pas parfaites, mais vouloir, au nom d'une analyse scientifique souvent biaisée, en faire des repoussoirs, c'est oublier tout le bénéfice environnemental, économique et stratégique que nous pouvons en tirer.

Arrêtons de mener des politiques qui s'annulent les unes les autres, entre la carotte du Fonds Chaleur et les bâtons réglementaires qui s'abattent chaque jour davantage sur nos activités. Nos voisins européens ont bien compris qu'il n'était pas indispensable de fixer des seuils, certes satisfaisants pour la conscience, mais suicidaires pour l'économie. Aucun investisseur - et le domaine des énergies renouvelables a plus que d'autres besoin de capitaux - ne peut se retrouver dans les politiques de « stop and go » qui sont aujourd'hui pratiquées.

Arrêtons de raisonner juste avec des chiffres faux. Le facteur 4 est mort ; ces quatre dernières années, pourtant très dynamiques, ont prouvé qu'il était, dans la continuité actuelle des tendances, inatteignable. Sur la base des expériences vécues, reconstruisons des objectifs réalistes, atteignables et mesurables, comme le conseillent les consultants. L'adhésion de tous n'en sera que plus forte.

Le consommateur, après un hiver douloureux pour son porte-monnaie, demandera des comptes aux professionnels. Alors, offrons-lui des perspectives.

Bruno de MONCLIN
Président du CIBE



Actualités nationales

Appels à projets ADEME

L'ADEME propose deux appels à projets dans le domaine du bois-énergie :

- Bioressources, Industries & Performance (BIP) : date de clôture : **12 juin 2013** ;
- R&D - REcherche sur l'Atténuation du Changement ClimaTique par l'agrlculture et la Forêt (REACTIF) : date de clôture : **26 juin 2013**.

[Télécharger](#)

BIP

[Télécharger](#)

REACTIF

Mars – Salon bois-énergie à Nantes – le bilan

Avec 13 100 visiteurs dont 7 100 professionnels qualifiés et 6 000 visiteurs grand public pour la plupart venus projets en main, la réussite est au rendez-vous.

[Télécharger](#)

Bilan Salon

2 avril – Création de l'association « Pôle d'excellence bois des Pays de Savoie »

Importante mobilisation des entreprises et des acteurs des Pays de Savoie (73-74) mais aussi de Rhône-Alpes pour l'assemblée générale constitutive de l'association du Pôle excellence bois des Pays de Savoie. Ce mardi 2 avril, sur le site de Rumilly(74), près de 140 acteurs se sont retrouvés pour porter sur les fonts baptismaux leur association.

[Télécharger](#)

Communiqué presse

Le CIBE a été élu comme administrateur suite à son implication dans l'étude de faisabilité de cette démarche.

14 mai - PARIS : 1^{ères} rencontres parlementaires pour la biomasse énergie : « Comment renforcer la filière biomasse en France ? »

Les premières rencontres parlementaires pour la biomasse énergie ont eu lieu le 14 mai dernier à Paris. Cette matinée de débat public était organisée autour de deux tables rondes :

- soutenir la cogénération biomasse et le chauffage au bois ;
- développer la méthanisation et la valorisation des déchets organiques.

[Télécharger](#)

Programme

15-16 mai – LA BOURBOULE (63) : Propellet event 2013

Organisé par Propellet France, cet évènement national sur le chauffage au granulé de bois était dédié aux professionnels de la filière granulé de bois, aux acteurs du bâtiment (bureaux d'études, maitres d'ouvrages, exploitants de chauffage ...), aux animateurs de la filière bois énergie, aux collectivités, enseignants, chercheurs...

Sur deux jours, conférences et plénières ont abordé des sujets d'actualité liés au granulé : marché, bilan environnemental, granulé dans le collectif, RT 2012, installations BBC, qualité et diversification (feuillus), ressources et usages du granulé de bois, réglementation des matériels...

[Télécharger](#)

Programme

Bioénergie International : sortie de l'atlas des camions souffleurs

Dans le numéro de mars 2013 (n°24) de la revue Bioénergie International, l'atlas des camions souffleurs de plaquettes et granulés de bois a été présenté et cartographié.

[Télécharger](#)

Atlas camions

Elaboration d'une aide méthodologique pour l'approvisionnement de biomasse en circuit court – Réseau Rural Français (RRF)

Afin d'aider les communes, les porteurs de projets et les différents acteurs du territoire en milieu rural à accompagner l'émergence de chaufferies et de structures d'approvisionnement à partir de biomasse, l'action a mis en ligne une base documentaire permettant d'accéder aux éléments d'information essentiels.

[Télécharger](#)

Livrables

Le projet s'est intéressé à la fois à la biomasse forestière ligneuse et à la biomasse agricole.

Les documents listés seront intégrés à la base documentaire en cours de finalisation par la commission « Animation bois-énergie » du CIBE (voir rubriques « Travaux des commissions du CIBE »).

Bois en fin de vie – Rubrique 2910

Les projets d'arrêtés concernant les régimes de « déclaration » et d' « autorisation » de la rubrique 2910 ont fait l'objet fin mars d'un avis défavorable de la CCEN (Commission consultative d'évaluation des normes) et doivent donc être repris et reproposés par le Ministère de l'écologie. Les textes en vigueur continuent donc de s'appliquer et ne justifient donc pas le refus de certaines DREAL quant à l'emploi de bois de classe A en 2910 A. Une information de l'administration centrale aurait été transmise aux DREAL en leur demandant de s'en tenir aux textes en vigueur et d'éviter d'anticiper sur l'évolution de ceux-ci.

Mais il est certain que cette question évoluera très prochainement avec l'introduction du nouveau régime d'enregistrement en cours de mise au point.

Nouveau Président pour l'ADEME

Le Conseil des ministres a désigné, le 13 mars dernier, Bruno Lechevin Président du Conseil d'administration de l'ADEME. Il succède ainsi à François Loos.

[Télécharger](#)

Communiqué presse



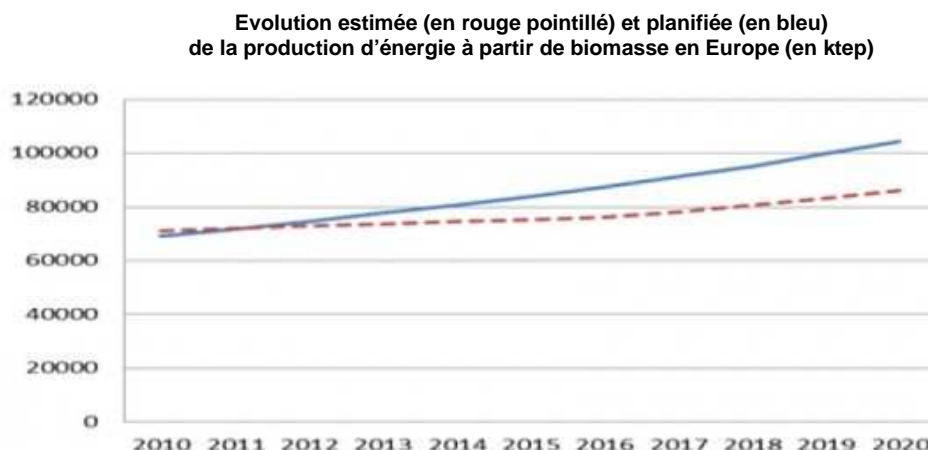
Actualités européennes

Etat d'avancement des EnR - Rapport de la commission européenne du 27 mars 2013

Ce rapport fait le point concernant la trajectoire de développement des EnR en Europe comparativement aux objectifs de la Directive de 2009 (20 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie d'ici 2020).

En ce qui concerne la biomasse, le graphe ci-contre nous indique que la tendance actuelle estimée et l'évolution planifiée se détachent. Des efforts importants sont donc à produire pour se rapprocher des objectifs.

[Télécharger](#)
Rapport



Activités et vie du CIBE

26-27 juin 2013 - Prochaine formation ENERBOIS organisée par Métrol et le CIBE

Cette formation « ENERBOIS » est organisée sur deux journées à Paris, en partenariat avec le cabinet METROL. Elle est l'occasion pour le CIBE et ses adhérents de transmettre leur expertise dans le domaine du montage de projets de chaufferies bois. Fin 2012, la première session a réuni 17 stagiaires, qui ont trouvé des réponses concrètes à leurs questions techniques, mais aussi réglementaires, économiques et financières. Fort du succès rencontré lors de ces échanges de bonnes pratiques, deux autres sessions sont programmées cette année : les 26-27 juin et 17-18 décembre 2013.

Agenda

23 mai 2013 (matin) - Réunion du Bureau du CIBE

23 mai 2013 (après-midi) - Réunion du Conseil d'administration du CIBE

11 juin 2013 - PARIS - Assemblée générale du CIBE et réunion plénière

25-(26) juin 2013 - PARIS - Colloque Biomasse de France Biomasse Energie (Syndicat des Energies Renouvelables)

[Télécharger](#)
Programme colloque

26-27 juin 2013 - PARIS - Formation « ENERBOIS » sur les règles de l'art du montage de projets bois-énergie
(voir article ci-dessus)

17-18 décembre 2013 - PARIS - Formation « ENERBOIS » sur les règles de l'art du montage de projets bois-énergie
(voir article ci-dessus)

10 octobre 2013 - DIJON - Colloque du CIBE sur les thématiques environnementales du bois-énergie

Nous vous rappelons qu'un calendrier des événements (réunions de commissions, réunions plénières, journées techniques, colloque...) est en ligne dans l'espace adhérents (rubrique « activité du CIBE »).

Nouveaux adhérents

Le CIBE continue à rassembler un nombre croissant d'acteurs engagés dans le développement du bois-énergie. Cette rubrique a pour objectif de faciliter l'intégration des nouveaux adhérents en se faisant connaître auprès des « anciens », en les présentant brièvement.

Nous ont rejoints ces dernières semaines :

- BIOTOPE ENERGIE : bureau d'étude environnement (Yonne) ;
- ENVIRONNEMENT GESTION AMENAGEMENT (EGA) : bureau d'études approvisionnement (Var) ;
- NEOEN : développement, construction, financement et exploitation de moyens de production d'électricité et de chaleur à partir d'énergies renouvelables (Paris).



Le Fonds Chaleur pour les chaufferies biomasse et les réseaux de chaleur en 2013

Mis en place depuis fin 2008 à la suite du Grenelle Environnement, le Fonds Chaleur a pour objectif d'aider au développement de la production de chaleur à partir d'énergies renouvelables, dans les secteurs de l'habitat collectif, du tertiaire et de l'industrie. D'un montant de 1,2 milliard d'euros pour la période 2009-2013, sa gestion est confiée à l'ADEME et ses directions régionales.

Pour le calcul de l'aide, les phases « production » et « distribution » de la chaleur sont dissociées. Les critères d'éligibilité et les montants d'aide présentés ci-après sont applicables au niveau national et peuvent faire l'objet d'adaptations dans le cadre des appels à projets régionaux. Les porteurs de projets sont donc invités à contacter, le plus en amont possible du projet, la direction régionale de l'ADEME concernée.

L'aide du Fonds Chaleur n'est pas cumulable avec les certificats d'économie d'énergie (CEE) lorsque ceux-ci portent sur le même objet, ni avec les projets domestiques CO₂, ni avec le crédit d'impôt. **Par contre, les sites (entreprises ou réseaux de chaleur) soumis à la phase 3 (2013-2020) du système communautaire d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre (SCEQE) sont éligibles à l'aide du Fonds Chaleur** ; le calcul de celle-ci prend alors en compte le « revenu carbone » lié à l'installation aidée, selon des hypothèses « raisonnables » actualisées.

Le niveau d'aide défini par le Fonds Chaleur s'entend « toutes aides confondues » : il peut être atteint par le Fonds Chaleur seul ou en combinaison avec d'autres crédits (Région, FEDER...).

Pour plus d'information, consulter le site www.ademe.fr/fondschaleur (il y est notamment mis à disposition le document présentant les règles de calcul des aides, duquel sont extraites les informations de la présente note).

Chaufferies biomasse

Concernant la biomasse, trois systèmes coexistent :

- **pour les installations de grande taille (plus de 1 000 tep sortie chaudière par an)** dans les secteurs industriel, agricole et tertiaire privé, **un appel à projets national** (BCIAT : biomasse chaleur industrie, agriculture et tertiaire) **est lancé chaque année**, avec consultation des services de l'Etat en région (cellules biomasse) et des services concernés des collectivités ;
- **pour les autres installations** (chaufferies collectives de plus de 100 tep/an et industrielles de 100 à 1 000 tep/an), **le montant d'aide de chaque dossier est déterminant** :
 - **aide supérieure à 1,5 M€** : gestion de « gré à gré » avec co-instruction par les services centraux et directions régionales de l'ADEME ;
 - **aide inférieure à 1,5 M€** : appels à projets régionaux avec a minima application des règles nationales ; toutes les régions n'ont toutefois pas encore adopté cette procédure (dans ce cas, les dossiers continuent à être traités au fil de l'eau comme avant).

Pour les installations produisant moins de 100 tep/an (non éligibles au Fonds Chaleur), l'attribution des aides se fait au cas par cas et sur dossier par les collectivités territoriales (Région, Département) et l'Europe (FEDER...), mais de moins en moins souvent par les directions régionales de l'ADEME dont les budgets pour ces opérations sont à la baisse (voire nuls dans certaines régions). Les maîtres d'ouvrage sont incités à mutualiser leur démarche et à présenter des dossiers groupés (programme ADEME / FNCOFOR « 1 000 chaufferies bois en milieu rural » notamment).

La suite du présent article ne concerne pas les appels à projets BCIAT (pour leurs conditions, voir www.ademe.fr/fondschaleur) **ni les installations produisant moins de 100 tep/an.**

Conditions d'éligibilité au Fonds Chaleur et obligations

Le renouvellement d'une installation existante dont la mise en service est postérieure à 1992 et qui a bénéficié d'une aide de l'ADEME n'est pas éligible. De même, toute installation produisant de l'électricité est exclue du champ d'application du Fonds.

Dans tous les cas de figure, **le bénéficiaire du Fonds Chaleur s'accompagne d'obligations pour les maîtres d'ouvrages** en termes de :

- **approvisionnement en combustibles** :
 - **un plan d'approvisionnement** doit être produit conformément à l'outil ADEME « plan d'approvisionnement » ; pour les projets de plus de 1 000 tep/an, l'ADEME le soumettra à l'avis des membres de la cellule biomasse de la région du site d'implantation ;
 - **combustibles admissibles** : produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture (notamment paille et cultures énergétiques ligno-cellulosiques) ou de la sylviculture (connexes de l'industrie du bois, broyat de bois en fin de vie, plaquettes forestières, broyat de déchets de bois traités et souillés sous réserve de respecter la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ; les caractéristiques des combustibles utilisés doivent être précisées conformément aux référentiels ADEME / FCBA (2008-1-PF pour les plaquettes forestières, 2008-2-CIB pour les connexes et 2008-3-PBFV pour les bois en fin de vie) ;
 - **un taux minimum de ressources issues de l'entretien des milieux naturels** (plaquettes forestières issues de la forêt, du bocage, des arbres d'alignement) est exigé pour la part de l'approvisionnement d'origine sylvicole (50 % du PCI des intrants pour les projets de plus de 1 000 tep/an, 40 % pour ceux de 500 à 1 000 tep/an, 30 % pour ceux de 100 à 500 tep/an) ;
- **émissions atmosphériques** : l'ADEME exige le recours à des systèmes performants de dépoussiérage des fumées ; les dossiers déposés devront respecter les seuils d'émission de polluants de la réglementation en cours de publication et les contraintes éventuelles supplémentaires dans les zones sensibles soumises à un plan de protection de l'atmosphère ; pour les projets non soumis à la réglementation, la valeur maximale d'émission de poussières est fixée à 50 mg/Nm³ à 11 % de O₂ ;
- **suivi du fonctionnement de l'installation** : le maître d'ouvrage s'engage à transmettre à l'ADEME, pendant dix ans, un rapport annuel contenant notamment le détail des consommations de combustibles biomasse (démonstration de la conformité au plan d'approvisionnement initial) et la production réelle de chaleur issue de la biomasse (mesurée au compteur).



Le Fonds Chaleur pour les chaufferies biomasse et les réseaux de chaleur en 2013 (suite)

Par ailleurs, l'ADEME recommande fortement l'utilisation de **techniques améliorant les performances énergétiques et environnementales**, à l'exemple des économiseurs et des condenseurs. Les installations de combustion de la biomasse doivent être dimensionnées en base et le rendement thermique sur PCI de l'installation à puissance nominale doit être supérieur à 85%.

De même, la **certification forestière garantissant l'utilisation de bois issus de forêts gérées durablement** (PEFC, FSC ou équivalent) est très fortement recommandée et un seuil minimum sur la part de l'approvisionnement issu de plaquettes forestières (référentiel 2008-1-PF) et de connexes des industries du bois (référentiel 2008-2-CIB) (voir tableau ci-dessous) sera rendu obligatoire pour les projets supérieurs à 500 tep/an à partir de 2014.

Calcul de l'aide

Le montant de l'aide du Fonds Chaleur est affiché en €/tep.an, pour quatre tranches de production énergétique (chaleur biomasse sortie chaudière). Pour calculer l'aide relative à chacune de ces tranches, il faut multiplier le montant unitaire par le nombre de tep concernées et par 20 ans. Le montant total maximal d'aide à la production de chaleur est obtenu par le cumul de ces aides partielles (qu'il convient de considérer bien sûr dans la limite de la production annuelle moyenne de l'installation).

Tableau 1 : Fonds Chaleur - Aide en fonction de la production de chaleur biomasse (source ADEME)

Tranche de production énergétique (chaleur biomasse sortie chaudière)		Aide Fonds Chaleur : € par tep biomasse sortie chaudière (sur la base de la production annuelle moyenne) et par an (sur 20 ans)			
		Nature de l'aide	Secteur collectif / tertiaire	Secteur industriel	
tep/an	MWh/an *			Industrie utilisant comme ressource ses sous-produits	Autre cas industriel
0 à 250	0 à 2 900	Aide forfaitaire maximale	87,5	32,5	55,0
251 à 500	2 900 à 5 800		62,5		
501 à 1 000	5 800 à 11 630	Aide maximale	30,0	17,5	30,0
Plus de 1 000	Plus de 11 630		15,0	Appels à projets BCIAT	

* : Indicatif (1 tep = 11,63 MWh)

Pour les installations produisant de 100 à 500 tep/an, l'aide est forfaitaire, c'est-à-dire que le barème de calcul s'applique quelle que soit la réalité économique du projet. Ainsi, une installation du secteur collectif produisant 500 tep/an se verra-t-elle attribuer 750 000 €. **Toutefois, les projets doivent répondre à des critères régionaux éventuellement plus stricts que les nationaux et l'aide apportée doit respecter les plafonds de l'encadrement européen : c'est pour cela que l'aide forfaitaire est qualifiée de « maximale »**, étant revue à la baisse lorsque les plafonds européens sont dépassés ou les critères régionaux non satisfaits.

Pour les installations produisant plus de 500 tep/an, trois niveaux d'aide sont à considérer :

- **l'aide minimale, qui correspond à l'aide forfaitaire pour les 500 premières tep** (750 000 € pour le secteur collectif / tertiaire, 325 000 € pour les industries utilisant comme ressource leurs sous-produits, 550 000 € pour les autres cas industriels) ;
- **l'aide maximale, qui correspond à l'application du barème de calcul** ;
- **l'aide effectivement apportée, qui est comprise entre les aides minimale et maximale et dépend d'une analyse économique menée au cas par cas** (prenant notamment en compte l'aspect distribution de chaleur – et donc l'aide qui y est relative – lorsqu'il y a un réseau associé).

Modalités de versement

Le versement de l'aide s'effectue en trois paiements :

- le premier à la notification après signature du contrat avec l'ADEME ;
- le deuxième à la réception de l'installation ;
- le solde sur présentation :
 - des résultats réels de la première année de production de chaleur pour les projets de moins de 1 000 tep/an ou des deux premières années de production pour ceux de plus de 1 000 tep/an (mesure par compteur d'énergie thermique) ;
 - du bilan du plan d'approvisionnement ;
 - des contrats d'approvisionnement.

Le montant du solde est calculé au prorata de la production réelle par rapport à l'engagement initial du maître d'ouvrage. Si elle est inférieure à 50 % de ce dernier, l'ADEME se réserve le droit de faire rembourser la totalité des aides versées.

Réseaux de chaleur

Le soutien aux réseaux est une aide à l'investissement portant sur leur fonction « distribution » et s'ajoutant au soutien mis en place pour la fonction « production » des installations.

Conditions d'éligibilité au Fonds Chaleur et obligations

Les créations et extensions de réseaux alimentés par des énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) sont éligibles au Fonds Chaleur, de même que le raccordement d'un réseau existant à une source de production de chaleur de récupération existante. A contrario, les renouvellements de réseaux ne sont pas éligibles.



Le Fonds Chaleur pour les chaufferies biomasse et les réseaux de chaleur en 2013 (suite)

Tableau 2 : Fonds Chaleur - Critères d'éligibilité des créations et extensions de réseaux (source ADEME)

Opération *	Situation antérieure	Situation postérieure (critères d'éligibilité de l'opération au Fonds Chaleur)	
Création de réseau	Unité de production inexistante	Taux d'ENR&R sur le réseau d'au moins 50 %	
	Unité de production existante	Taux d'ENR&R sur le réseau d'au moins 50 %	
Extension de réseau	Réseau alimenté à 50 % ou plus par des ENR&R	Le système de production ENR&R existant dispose d'une réserve de capacité lui permettant une production supplémentaire correspondant au moins à 50 % des besoins de l'extension prévue	Taux d'ENR&R sur le réseau après extension d'au moins 50 %
		Le système de production ENR&R existant dispose d'une réserve de capacité lui permettant une production supplémentaire correspondant au moins à 25 % des besoins de l'extension prévue	Taux d'ENR&R sur le réseau après extension d'au moins 70 %
	Réseau alimenté à moins de 50 % par des ENR&R	Taux d'ENR&R sur le réseau après extension d'au moins 50 %, obtenu grâce à un nouvel investissement de production d'ENR&R (ou de valorisation de chaleur de récupération)	

* 1) Les opérations concernant des réseaux alimentés par de la chaleur issue d'installations de cogénération à partir d'énergies renouvelables ou de récupération sont soumises à des conditions supplémentaires. 2) Le raccordement d'un réseau existant à une source de production de chaleur de récupération existante est éligible.

Les projets de créations ou d'extensions présentant un caractère d'urgence (réalisation concomitante à des travaux d'infrastructure, opportunités de raccordements non prévues...) **et qui ne pourront respecter, au moment du dépôt du dossier d'aide, un niveau de 50 % d'ENR&R devront présenter un schéma directeur de développement du réseau à l'horizon 2020** (cahier des charges disponible auprès de l'ADEME). Ce schéma comprendra notamment un engagement du maître d'ouvrage à réaliser, dans un délai qu'il précisera (a priori inférieur à 5 ans), l'investissement de production de chaleur ENR&R nécessaire pour atteindre le taux requis d'au moins 50 % d'ENR&R sur le réseau ainsi qu'un planning prévisionnel des travaux. Si l'engagement n'est pas respecté, l'aide ADEME doit être reversée.

Par ailleurs, **la création ou l'extension de réseau devra représenter une longueur minimum de 200 mètres linéaires et permettre de valoriser au minimum 25 tep/an d'ENR&R** (le cumul de plusieurs extensions inférieures à 200 ml ne constitue pas une opération éligible).

La densité thermique du réseau devra être à terme (soit au plus tard au moment du dernier versement) **au moins égale à 1,5 MWh utile (livré en sous-station) par mètre linéaire et par an** (si la densité est moindre, le calcul de l'aide est différent).

Afin d'optimiser les performances énergétiques du réseau, **une attention particulière sera portée sur le régime de température en cohérence avec les bâtiments à chauffer** ; il sera recherché des écarts de température entre le départ et le retour du réseau les plus élevés possible et des températures les plus basses possible en cas de réseaux desservant notamment des patrimoines basse consommation.

Calcul de l'aide

Le calcul de l'aide est effectué par classe de diamètre nominal des tronçons de réseau, sur la base d'une assiette subventionnable et d'un taux d'aide maximum.

Tableau 3 : Fonds Chaleur - Aide en fonction du coût d'investissement réseau (source ADEME)

Type de réseau	Diamètre nominal (DN) du réseau (mm)	Plafond de l'assiette subventionnable (€/ml de tranchée)	Taux d'aide maximum (%)	Aide maximale (€/ml de tranchée)
Haute pression (vapeur, eau surchauffée)	Tous DN	1 800	55	990
	DN 300 et plus	900	55	495
Basse pression (eau chaude)	DN 150 à DN 250	710	55	391
	DN 80 à DN 125	520	55	286
	DN 65 et moins	450	55	248

Le taux d'aide maximum est susceptible d'être diminué au regard de l'ensemble des éléments constituant le dossier et définissant la pertinence technique, économique et environnementale du réseau.

Deux cas particuliers sont identifiés :

- **pour un réseau couplé à une chaufferie biomasse produisant de 100 à 500 tep/an** (qui bénéficie d'une aide forfaitaire pour la production de chaleur), l'aide est forfaitaire, obtenue par application du barème de calcul avec toutefois un plafond à 75 € par tep ENR&R et par an (sur 20 ans) ;
- **pour un réseau dont la densité énergétique du réseau est inférieure à 1,5 MWh utile (livré en sous-station) par mètre linéaire et par an**, l'aide est plafonnée à 50 € par tep ENR&R et par an (sur 20 ans).

Afin d'éviter l'effet de seuil avec le premier cas particulier, **les réseaux couplés à des chaufferies biomasse produisant plus de 500 tep/an bénéficient au minimum d'une aide forfaitaire équivalente à 200 €/ml et plafonnée à 500 000 €**

Modalités de versement

Le versement de l'aide s'effectue en trois paiements :

- le premier à la notification après signature du contrat avec l'ADEME ;
- le deuxième à la réception de l'installation ;
- le solde sur présentation d'un rapport compilant les résultats réels de la première année de production / distribution de chaleur (quantité d'énergie livrée, mix énergétique, prix de la chaleur vendue aux abonnés).



Travaux des commissions du CIBE

Cinq commissions thématiques

Le CIBE dispose de cinq commissions thématiques couvrant les secteurs d'utilisation de la chaleur dans son champ de compétence : collectif / tertiaire, réseaux de chaleur, industrie et cogénération. Parmi ces commissions, deux sont transversales et consacrées à la stratégie de développement et la promotion de la chaleur bois (RES) et à l'animation bois-énergie (ANI). Les trois autres concernent le montage des projets aux plans administratif, financier et fiscal (MOP), leur mise en œuvre et le retour d'expérience technique (REX) et l'approvisionnement et les combustibles (APR).

Nous rappelons que tous les adhérents du CIBE sont très cordialement invités à participer aux travaux de ces commissions pour apporter, en fonction des thèmes traités, leur expertise, leurs avis et propositions (souhaits à signaler au secrétariat du CIBE).

Commission APR

« Approvisionnement des chaufferies et biocombustibles »

Indexation des prix du bois-énergie

Le Comité des utilisateurs du bois-énergie s'est réuni en avril afin de faire une présentation des avancées de la mercuriale des prix du bois-énergie et du niveau de professionnalisation atteint, en termes de couverture du marché, de collecte informatisée, de confidentialité des données, de traitement statistique... Lors du débat qui s'en est suivi, l'INSEE a annoncé que l'Etat envisageait de reprendre à son compte toute l'enquête CEEB à partir de 2014, comme l'aurait laissé suggérer le caractère temporaire de la labellisation de l'enquête et de son attribution au CEEB en 2011. Cette position est fortement contestée par l'ensemble des professionnels et utilisateurs présents, arguant notamment de l'insuffisance de maturité d'une filière bois-énergie en forte croissance et du besoin de laisser le système se conforter encore quelques années avant tout changement. Une démarche commune devra être entreprise auprès des Ministères concernés afin d'éviter tout changement perturbateur de la mercuriale CEEB qui a aujourd'hui une reconnaissance partagée de tous les utilisateurs.

Formules d'indexation

Le document de synthèse des travaux 2012-2013 est en ligne dans l'espace « adhérents » de notre site. Une première évaluation comparée de deux formules d'indexation (formules analytique et synthétique) utilisant les nouveaux indices du CEEB à partir de deux cas types de chaufferies bois a été réalisée. Elle ne met pas en évidence de différence notable entre les résultats d'évolution obtenus par les deux formules sur un même cas, mais pointe le besoin d'approfondir la pertinence et la valeur de plusieurs paramètres : la partie fixe, les pondérations d'indices et la nature / fiabilité des indices autres que le bois (main d'œuvre, transport, machinisme, énergie). Le programme 2013-2014 visera à répondre à ces questions ainsi qu'à prolonger l'analyse comparative avec d'autres formules actuellement employées ou proposées par les acteurs forestiers.

Caractérisation et facturation des combustibles livrés en chaufferie

Le travail sur les modes de caractérisation et de facturation des combustibles livrés en chaufferie bois a été finalisé en avril. Une analyse comparative des méthodes utilisées par un échantillon de fournisseurs de combustibles d'une part et d'utilisateurs (exploitants de chauffage, maîtres d'ouvrage de chaufferies bois publics ou industriels) d'autre part, a mis en évidence deux grands types d'approches du couple caractérisation / facturation : celle où le fournisseur est garant de la qualité du combustible (livré à la tonne ou au MWh sortie chaudière) et celle où le client valide la qualité entrante du combustible (livré à la tonne ou au MWh entrée chaufferie). Dans tous les cas, les perspectives d'amélioration contractuelle des relations fournisseurs / clients concernent l'homogénéisation des méthodes de contrôle (notamment les modalités de mesure de l'humidité, sachant que la question d'échantillonnage reste une difficulté réelle) mais aussi une qualification progressive des fournisseurs, professionnels des combustibles bois (« certification » ou « assurance qualité produit »).

Commission REX

« Retour d'expérience de conception, construction et exploitation »

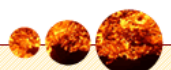
Programme 2012-2013 : documents finalisés

Le programme de travail 2012-2013 des commissions est clôturé et le document « Bonnes pratiques en termes d'exploitation » est déjà en ligne dans l'espace « adhérents ».

Programme de travail 2013-2014

La commission a échangé sur de nombreuses voies de réflexion possibles :

- procédures et méthodes pour s'assurer du bon fonctionnement d'une installation et de ses performances : il a été identifié quelques documents manquants pour une bonne appréhension des paramètres-clés de fonctionnement d'une installation ; la commission pourrait y remédier ;
- sécurité des personnes : mise en évidence des situations à risque dans les différentes étapes de manutention au sein d'une installation (livraison du combustible, fonctionnement de la chaufferie, gestion des cendres) ;
- les thématiques « récupération sur condensation des fumées » et « retour d'expérience du bois-énergie sur éco-quartier » seront poursuivies, de même que l'optimisation du fonctionnement et des performances d'un réseau de chaleur.



Commission MOP

« Montage des projets aux plans administratif, financier et fiscal »

Points sensibles d'un projet bois-énergie et maîtrise des risques qui y sont liés

Un document a été réalisé afin d'aider les porteurs de projets dans leurs relations avec les financeurs. A partir de la matrice d'identification des risques réalisée dans le document « Points clés relatifs au financement des installations bois-énergie » produit par la commission MOP en 2012, il permet de caractériser les risques en pointant les aspects aggravants et spécifiques à la filière biomasse et propose des modalités contractuelles qui permettent de les quantifier et les limiter.

Financements publics et privés des réseaux de chaleur au bois

Avec un retour d'expérience d'une vingtaine d'années et une accélération depuis 5-6 ans, la problématique de la création d'une chaufferie bois associée à un réseau de chaleur, notamment dans des villes de taille moyenne, est aujourd'hui clairement définie, qu'il s'agisse du dimensionnement des équipements, des choix techniques ou des modalités d'approvisionnement en combustible bois. Demeurent deux vraies difficultés, résultant :

- du poids des investissements à consentir, relativement aux quantités d'énergie thermique produites et distribuées, et par voie de conséquence de la mobilisation des financements publics et privés, nécessaires à la réalisation des projets ;
- de l'appréhension du risque par les collectivités, les opérateurs énergétiques et les banques au regard notamment du caractère facultatif du raccordement des usagers et d'une certaine façon des incertitudes liées à l'approvisionnement en combustible bois.

Ces deux points de blocage pourraient être pris en compte par un double système d'avance remboursable et de garantie / mutualisation des risques à l'échelle de l'ensemble des projets de la filière.

Ce sujet sera approfondi dans le cadre du programme 2013-2014.

Bail emphytéotique administratif (BEA) et contrat de partenariat public privé (PPP)

Les fiches concernées par ces deux modes de montage ont été mises à jour et une note synthétisant le retour d'expérience de PPP dans des centres hospitaliers a été produite.

Quotas de CO₂

Une note précisant les modalités d'attribution des quotas d'émission de gaz à effet de serre pour la période 2013-2020 a été réalisée, complétée par une simulation d'application à la mise en place d'une chaufferie biomasse.

Commission RES

« Stratégie de développement et promotion de la chaleur au bois »

Programme 2012-2013 : documents finalisés

Le programme de travail 2012-2013 des commissions est clôturé et les documents finalisés sont d'ores et déjà en ligne dans l'espace « adhérents » :

- note de synthèse présentant les résultats de l'enquête réseaux de chaleur du SNCU ;
- synthèse des réflexions et relevé des actions concrètes proposées sur la tarification de la chaleur, à partir des études de cas effectuées en simulation.

Programme de travail 2013-2014

En ce qui concerne le programme de travail 2013-2014, la commission a échangé sur de nombreuses voies de réflexion possibles :

- actions de communication et de restitution des travaux du CIBE au travers de la tenue de deux journées techniques régionales ;
- suivi des installations au bois-énergie en fonctionnement, en partenariat et concertation avec les acteurs et enquêtes existants (SNCU, AMORCE) ;
- tarification de la chaleur : problématique du financement des installations.

Ce programme prévisionnel sera finalisé prochainement.

Commission ANI

« Animation bois-énergie »

L'ensemble des livrables du programme de travail 2012-2013 est en ligne sur site internet du CIBE, mise à part la base documentaire qui nécessite quelques consolidations supplémentaires.

Ainsi, peuvent être consultés :

- dossier de synthèse de la rencontre 2012 des animateurs rassemblant les présentations, la liste des participants et la synthèse des débats ;
- recensement des ratios technico-économiques utilisés par les animateurs bois-énergie (espace « adhérents » du site internet) ;
- cinq fiches sur le retour d'expériences en termes de problématiques de livraison de combustibles bois : prise en compte de la problématique neige, adéquation volume du silo et du camion de livraison, adaptation du silo aux dimensions des camions de livraison, livraison de plaquettes par camion-souffleur et mise en place de pré-silo ou trémie de remplissage (espace « adhérents » du site internet) ;
- fiche de présentation des résultats concrets générés par l'animation bois-énergie.

[Télécharger](#)

Présentations

[Télécharger](#)

Résultats animation



Documents réalisés par les commissions du CIBE et en ligne sur le site Internet www.cibe.fr

Les documents suivants ont été produits sur les douze derniers mois par les commissions du CIBE et sont accessibles aux adhérents dans la partie du site Internet qui leur est réservée*. Certains documents sont également en accès tout public (mention de téléchargement).

* Pour accéder à l'espace « adhérents » du site internet du CIBE, il vous suffit, en tant qu'adhérent, d'obtenir un login et un mot de passe. Pour cela, n'hésitez pas à le demander au secrétariat du CIBE (09 53 58 82 65 ou contact@cibe.fr).

Plénière du CIBE du 15 novembre 2012

[Télécharger](#)

Présentations

Commission APR « Approvisionnement des chaufferies et biocombustibles »

Retour d'expériences régionales / mobilisation de la ressource

Diagnostic régional en Aquitaine (juin 2012)

Coûts de production, prix du bois-énergie et indexation contractuelle

Les formules d'indexation des prix du combustible bois en chaufferie dans les contrats d'approvisionnement - Etape 1 : quelles approches possibles ? (juillet 2012) et Etape 2 : quelles approches pour quelles conditions ? (avril 2013)

Note de synthèse sur la typologie explicative des modes de facturation avec coût de caractérisation des combustibles (contrôle qualité) (mai 2013)

Mercuriales CEEB :

- note d'avertissement au sujet de l'enquête ;
- résultats de juillet 2011 à avril 2013.

[Télécharger](#)

Mercuriales CEEB

Caractérisation des combustibles bois

Classification professionnelle des combustibles bois déchetés

Note de communication sur les indices des prix bois-énergie (novembre 2012)

Problématique de caractérisation des bois en fin de vie pour une valorisation énergétique (juin 2012)

Renforcement de la légitimité des indices de prix bois-énergie (SSP / CEEB / INSEE) (avril 2013)

Note de synthèse relative aux actions de suivi sur la classification et la compatibilité avec le développement des normes ISO (avril 2013)

[Télécharger](#)

Classification CIBE

[Télécharger](#)

Note indices

Structuration de l'approvisionnement

Retour d'expériences et recommandations de bonnes pratiques sur les outils « plan d'approvisionnement » (avril 2013)

Commission REX « Retour d'expérience de conception, construction et exploitation »

Analyse et comparaison de technologies

Adéquation entre moyens de production et besoins en énergie, hydro-accumulation (février 2012)

Analyse chronologique d'un projet

Bonnes pratiques d'exploitation des chaufferies bois (février 2012)

Commission MOP « Montage des projets aux plans administratif, financier et fiscal »

Financement et rentabilité des projets bois-énergie

Points clés relatifs au financement des installations bois-énergie (juillet 2012)

Comparaison des différents systèmes de soutien à la production d'énergie à partir de biomasse (juillet 2012)

Certificats d'économie d'énergie (CEE) (juillet 2012)

Cadrage de la situation de référence « normative » pour les projets bois-énergie (juin 2012)

Commission RES « Stratégie de développement et promotion de la chaleur au bois »

Enquête « Réseaux de chaleur » - Analyse des résultats de l'enquête de branche du SNCU (avril 2013)

Tarifification de la chaleur - Simulations (avril 2013)

Plaquette de promotion des réseaux de chaleur au bois

Journée technique « le réseau de chaleur : un vecteur de développement du bois-énergie » (Bordeaux) (juin 2012)

[Télécharger](#)

Plaquette réseaux

[Télécharger](#)

Actes séminaire

[Télécharger](#)

Rencontres

Commission ANI « Animation bois-énergie »

Rencontres des animateurs bois-énergie des 15 et 16 novembre 2012 à Lyon

Présentation de la base documentaire bois-énergie (novembre 2012)

Brochure « L'animateur, acteur incontournable de la filière bois-énergie », accompagnée du listing actualisé des structures d'animations bois-énergie

Résultats concrets générés par l'animation bois-énergie

[Télécharger](#)

Base documentaire

[Télécharger](#)

Brochure animateur

[Télécharger](#)

Résultats animation

